

31 Juillet 1535.

ARCHIVES  
DU ROYAUME DE BELGIQUE

1

Madame . . . Temoye a v<sup>re</sup> ma<sup>te</sup> deuz  
Rapportz de Jourdhuy redigez par Escrip<sup>t</sup>. Dont le premier  
vient de le s<sup>pye</sup> que le s<sup>r</sup> de Barlaymont avoit Temoye en  
France, apres que avoit annonce dernièrement l'ama<sup>z</sup>  
de les ennemis faisoient avant venir Juy pour le  
Ravitaillement de maribourg Juy se pense de navoir  
peu plus tost retourner pour ney avoir entendu chose  
d'importance pour Rapporter. Et combien que arriva  
Juy hier sur le tard, toutesfois quant entendu sondict  
Rapport verbalement le fiz au mesme Instant assembler  
tous les s<sup>r</sup>s et coronnes estans Juy. Lesquelles delib<sup>er</sup>erent  
sur ce que disoit aendroit des Rarescissement et  
Ravitaillement quoy devoit se Jourdhuy faire auz  
Maribourg, et romiez estoient en diverse opinion  
avecq ce quoy ne sosoit fixer auz s<sup>pye</sup> po<sup>s</sup>. Succoribus  
le Frongnoistre. finalement le zont debattu s<sup>ur</sup>  
Jesou quoy ne devoit sur soy Rapporter aucun hazard.  
Toutesfois Temoyz encores au mesme Instant environ  
vingtante genaux avec le cap<sup>te</sup> de Hurges pour  
Reconnoistre alentour d'uzt Maribourg, si y auroit  
apparence de lez<sup>er</sup> Rarescissement et Ravitaillem<sup>en</sup>  
se devoit se Jourdhuy faire. Lesquelles ont Rapporte  
quiez nont ven aucun gens de guerre armer ne sortir  
d'uzt Maribourg, sinon ceulz qui estoient avec querir  
des fascines alentour de Berouffe (dont Jey font  
grande provision) et d'aucuns prisonniers ont  
entendu quoy attend de lez<sup>er</sup> Rarescissement et  
Ravitaillement de Joux a aultre, sans autrement  
en s<sup>ca</sup>voir a parler.

Comme le lieutenant de Artillerie d'uzere est  
pitement fort attaint d'une fièvre chaude et  
le Roy ne penet Juy laisser Artillerie sans chief. Je  
plaira a v<sup>re</sup> ma<sup>te</sup> de moner Juy ou le s<sup>r</sup> de Geafon  
ou de lieutenant creffonniere.

Davanantage attendu que les viures se vendent  
de jour a autre, dont le comys souedart se  
plaint fort, et mesmes de la cherte de pain et de  
la ceruoise y estant se plainra aussi a bre ma<sup>te</sup>  
le moy du comis. quatre vers naur po  
y mettre ordre et tenir correspondance auec  
de comis. naur quoy soy etem. faire publi  
des villes amytrophes de ce camp d'annoy et  
tous les viures et mesmes pain et ceruoise a pr  
raisonnable, et y escrire les requisitoires  
conformite a monsr de Liege afin d'ordonner le  
semblable a ceuz des loys de ses villes principales  
a celex q sont sur la menze.

Etant Madame me recommandant tres humblem  
a la bonne grace de bre ma<sup>te</sup> se prie le createur  
donner a l'oree sa prosperite tres bonne et long  
vie. Du camp a Smet de dernier jour de  
Filleet. 1555

De bre Ma<sup>te</sup>  
tres humble et tres obeissant ser  
Guille de nays

*Le rapport du daimé de Mellet 1555*

En ceste partie d'entre le matin de l'apuy, on estoient  
 de Monsieur d'Amboise frere de monseigneur de Guise, sa  
 femme, femme gentilz hommes et la ville p' l'anne de grand'armes  
 qui s'estoit leu de ceulz, qui auoient esté au dit lieu  
 ceulz de Monsieur pour su' l'assister.

Les Limirois d'icy sont logez les compaignies  
 d'Amboise et de d'Amboise /

La compaignie de d'Amboise est a ruffroy et  
 de Villages d'alentour /

La feste de celle de monseigneur de Nemours,

Le d'Amboise de Nemours est a St Emery, mais  
 la compaignie est avec d'Amboise a d'Amboise /

La feste des benedict d'Amboise sont logez et respondent  
 entre d'Amboise et d'Amboise /

Les chevaulx leuys sont en plusieurs villages a quatre  
 et cinq lieues de mandat de fontaine /

Le d'Amboise de Montpessac - avec une compaignie chevaulx  
 leuys d'Amboise a Montpessac qui les  
 fontifier en diligence /

Les constables de d'Amboise sont a d'Amboise  
 et d'Amboise avec d'Amboise d'Amboise d'Amboise de  
 Montpessac en Cheval /

Les d'Amboise ont esté payez et se sont d'Amboise par  
 en l'Amboise d'Amboise et d'Amboise sont et d'Amboise a  
 d'Amboise d'Amboise d'Amboise d'Amboise /

Le Roy a fait payer la grand'armes d'Amboise et d'Amboise  
 d'Amboise et ce que l'Amboise est d'Amboise d'Amboise d'Amboise  
 a la misse grande qui s'est passé d'Amboise d'Amboise d'Amboise  
 qui n'est pas fort a d'Amboise d'Amboise et ne p'Amboise  
 d'Amboise sont payez sur peine de la d'Amboise / mais d'Amboise qui  
 ont a payer ce que d'Amboise ont avoir d'Amboise d'Amboise

hostes a l'effect de quoy seroient esleues & mises  
et l'effect de quoy seroient esleues & mises  
des deslois & des delictes ayant esleue par ouïe  
desseus seist amply, passe,

Comme le Comte de Hainaut, dit le Comte de Hainaut de ma part  
deberont assumer a M. de Hainaut tout l'insurgement  
gent de part, et de l'autre des parties de gent de ma part  
pour ce que le Comte de Hainaut a de l'insurgement  
et se satisfait, et que le Comte de Hainaut  
amortira de bonne quantite de deniers, et de l'autre  
de l'autre et tout ce qui se doit de l'autre  
mises au Comte de Hainaut,

Comme l'ort qui est par le Comte de Hainaut, estoit  
le Comte de Hainaut, mais que les dits  
a l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
les gent de la cour,

Comme l'ort qui est par le Comte de Hainaut, estoit  
mises au Comte de Hainaut, mais que les dits  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
du Comte de Hainaut, estoit le Comte de Hainaut

Comme a ce jour a l'ort qui est par le Comte de Hainaut, estoit  
le Comte de Hainaut, mais que les dits  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut

Comme a l'insurgement, de mandier fontaine le Comte de Hainaut  
mises au Comte de Hainaut, mais que les dits  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut

Comme le Comte de Hainaut, de mandier fontaine le Comte de Hainaut  
mises au Comte de Hainaut, mais que les dits  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut

Comme le Comte de Hainaut, de mandier fontaine le Comte de Hainaut  
mises au Comte de Hainaut, mais que les dits  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut  
de l'insurgement, estoit le Comte de Hainaut

Le Roy & mesmes Les font mouler en grande  
 quantité de farines & semences par les moult  
 de la ville & ont fait à l'envoyon, ordonné les garnis  
 du Roy, & ont fait les gros garnis & garnis  
 ont fait les garnis de bledz /

On entend qu'on moule de Nevers & par  
 ailleurs ordonné des garnis & que non tant  
 na femme de bledz, car l'indé estant à Nevers  
 dit Les garnis de femme / et pense que cest & soit  
 long temps que Les font abuser sur le fait  
 par vous font plus assés de garnis /

L'admiral de Castillon a point possession du  
 gouvernement de province au Rhin & de la  
 maison de Vendôme /

Il n'a entendu que Les d'ordonner & envoie  
 les garnis de femme & garnis de Nevers de  
 celle de d'ord /

Il a été dit, plusieurs de gent de tout bled à  
 point aussi bled & garnis que y, y ont y  
 femme, & y garnis Les na bled que y  
 garnis à trois, et sont sur les d'ord garnis  
 beaucoup de mal, attendent la moule, bled  
 entendu que Les & bled beaucoup de garnis  
 ord, point /

L'ordonne bled est ord & doit être ord pour  
 le d'ordonne & garnis /

Lequel rapport devant du  
 rapport assigné le d'ord de bled

On a entendu par trois ou quatre garnis  
 garnis que les garnis garnis bled ord & garnis /  
 que ce fait de bled ord garnis & garnis garnis

a Marbourny ont quelque familiarité / et q  
L'ed. de Marbourny estoit en faulte en font gran  
bonne opinion q se que a la dernière fois que  
monseigneur de mantes y estoit les gens de guerre  
estoit avecq luy, ont plus conscience de d'uns  
quels n'y ont apporte a la ville

Est que debroyent estre avecq familiarité  
d'uns, meurent la compagnie du bon d'el  
du cap me familiarité et nelle des englez

En. L'ed. de mantes se conforment tout que  
Roy est de l'ed. de mantes a mantes en combr

Estent que le Roy est a l'ed. de mantes a l'  
l'ed. de mantes avecq son familiarité

Estent en outre que le Roy, avecq d'uns, meurent  
de d'uns plus que monseigneur de mantes  
quont Il est bien a l'ed.

De La. Coyne

ito  
ito  
ito

Depeſſe le dernier de  
Friget Luminon les  
neuf heures du ſoyr.